RÈGLEMENT (CEE) N° 2754/73 DE LA COMMISSION

du 10 octobre 1973

modifiant le règlement n° 204/67/CEE portant fixation des coefficients pour le calcul des prélèvements applicables aux produits du secteur de la viande de porc autres que le porc abattu

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 121/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1652/73 (2), et notamment son article 10 paragraphe 4,

considérant que les coefficients prévus à l'article 10 paragraphe 4 du règlement n° 121/67/CEE pour les produits visés à l'article 1er paragraphe 1 du même règlement, autres que le porc abattu, ont été fixés par le règlement n° 204/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, portant fixation des coefficients pour le calcul des prélèvements applicables aux produits du secteur de la viande de porc autres que le porc abattu (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 460/73 (4) ;

considérant que le rapport existant dans la Communauté élargie entre les prix de la graisse de porc et le saindoux, d'une part, et le prix du porc abattu, d'autre part, est sensiblement plus faible que celui retenu jusqu'à présent pour la Communauté à six ; qu'il est, dès lors, nécessaire de procéder à une diminution des coefficients applicables à ces produits ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion de la viande de porc,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les coefficients 0,28 et 0,40 figurant à l'annexe I du règlement n° 204/67/CEE sous les sous-positions 02.05 B et 15.01 A I et II sont remplacés respectivement par les coefficients 0,24 et 0,32.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 1973.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 octobre 1973.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2283/67.
(2) JO n° L 166 du 23. 6. 1973, p. 1.
(3) JO n° 134 du 30. 6. 1967, p. 2840/67.
(4) JO n° L 53 du 26. 2. 1973, p. 19.